RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite-enfance et l'accueil de loisirs

---

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 15 mai 2024 à 12:00

MAIRIE DE POISY
Services marchés
75 ROUTE D'ANNECY
CS 50011
74330 POISY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite-enfance et l'accueil de loisirs
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite-enfance et l'accueil de loisirs

Fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour les trois groupes scolaires, la petite enfance (deux structures pour l'accueil à la journée d'enfants de 3 mois à 3 ans 1/2) et l'accueil de loisirs de la commune de Poisy (mercredi et vacances scolaires).

Des repas spécifiques seront proposés aux diverses catégories de convives des secteurs scolaires, du centre de loisirs et de la petite enfance.
Il est notamment demandé la livraison de repas contenant :

- Des produits labellisés «AB», avec une composant « AB » par jour pour les repas des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des deux structures multi-accueils .
- Des produits locaux (<50km du site livré) dans une proportion minimale de 20% et des régionaux (<150km du site livré) dans une proportion minimale de 20% .

La commune de Poisy a également intégré des clauses de développement durable dans cet accord-cadre en apportant une attention toute particulière sur :

- la qualité et la provenance des produits, la politique d'achat : produits locaux, produits frais en circuits courts et de saison, part des produits « faits maison » (et notamment l'assaisonnement des salades, les pâtisseries, desserts….) ;
- l'organisation logistique permettant de limiter les transports et la consommation d'énergie qu'ils induisent (localisation de la cuisine centrale ; organisation des transports….)
- le traitement des déchets (tri sélectif, conditionnements des plats limitant l'emploi de matériaux dont la biodégradabilité est faible…).

A titre indicatif et sans aucune valeur contractuelle, le nombre de repas servis du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'est réparti de la manière suivante :

➢ Restaurant scolaire du groupe scolaire du Chef-Lieu :
- Repas élémentaires : 20 254 repas
- Repas maternelles : 11 372 repas

➢ Restaurant scolaire du groupe scolaire de Brassilly :
- Repas élémentaires : 13 438 repas
- Repas maternelles : 9 416 repas

➢ Restaurant scolaire du groupe scolaire du Parc :
- Repas élémentaires : 10 092 repas
- Repas maternelles : 6 548 repas

Soit un total de 43 784 repas élémentaires et de 27 336 repas maternelles

➢ Multi-accueil « Les Poisillous » (33 places) et « Les Brassillous » (48 places) :
15 597 repas et 11 189 goûters

➢ Accueil de loisirs (Mercredi et vacances scolaires) :
5 586 repas / 930 pique-niques et 4 400 goûters

➢ Repas adultes servis dans les restaurants scolaires et au centre de loisirs : 6 856 repas, 170 pique-niques.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55523100-3	Services de restauration scolaire

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1er trimestre 2028

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions

d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
DC1 et DC2

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certification professionnelle ou de qualité : la preuve de la certification professionnelle ou de qualité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, justifiant de la capacité de l'entreprise à assurer les missions.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de

candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **dûment complété, daté et signé manuscritement.**
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **daté et signé manuscritement**
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes **daté et signé manuscritement**
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **daté et signé manuscritement en version .pdf + 1 exemplaire du BPU en version word.**
Le détail quantitatif estimatif (DQE) **daté et signé manuscritement en version .pdf + 1 exemplaire du DQE en version excel.** Le DQE n'est pas contractuel et ne sera utilisé que durant la phase d'analyse des offres.
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat *!! L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-fourniture de ce mémoire entraînera la nullité de l'offre qui sera alors rejetée. Ce mémoire aura une valeur contractuelle.* Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif qui exposera d'une manière **synthétique** mais **aussi complète et précise** que possible les dispositions effectives que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation. Le mémoire reprendra **obligatoirement** les chapitres suivants : - La copie de l'agrément des services vétérinaires de la cuisine (ou des cuisines) où seront préparés les repas **(la non fourniture de cette (ces) pièce(s) entraînera (ont) le rejet de l'offre du candidat)** - Expérience du titulaire dans ce type de prestation (restauration scolaire **et** petite-enfance) et références de proximité pour des prestations identiques datant de moins de 3 ans - Une présentation des moyens utilisés pour l'exécution du marché : description et localisation des cuisines et des équipements ; indication concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés tant en personnel qu'en matériel ; la capacité de la cuisine centrale, le nombre de repas livrés par jour ainsi que les lieux de livraison ; - Indications concernant la nature, l'origine et la qualité des produits proposés. Le candidat donnera la liste des fournisseurs de tous ses produits.

En outre, il listera :
- les produits frais et leur pourcentage
- les produits de fabrication « maison » et leur pourcentage
- les produits locaux (<50 km du site livré) et leur pourcentage (Proportion minimale de 20% Le candidat pourra proposer un pourcentage supérieur et l'indiquera dans son mémoire technique. Il devra justifier cette proposition. Ce pourcentage deviendra alors contractuel.)
- les produits régionaux (<150 km du site livré) et leur pourcentage (Proportion minimale de 20% Le candidat pourra proposer un pourcentage supérieur et l'indiquera dans son mémoire technique. Il devra justifier cette proposition. Ce pourcentage deviendra alors contractuel.)
- les produits labellisés « AB » et leur provenance. Rappel : Il est demandé au titulaire une composant « AB » par jour pour les repas des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des deux structures multi-accueils .

La commune de Poisy sera sensible à la part de produits labellisés « AB » locaux (<50 km du site livré) ou régionaux (<150 km du site livré). Pour les produits issus de l'agriculture biologique utilisés, le candidat précisera en outre, les modalités de labellisation et de certification (organisme certificateur, date, libellé et période de validité du certificat).

En outre, il est également demandé au candidat d'indiquer l'origine, les gammes de produits, les labels, les mesures et garanties pour s'assurer de la qualité des produits utilisés et en matière de non utilisation de produits transgéniques.

- **Un exemple de programmation des menus pour 4 à 6 semaines** avec les explications nécessaires sur la construction des cycles. Le candidat précisera également les grammages proposés par type d'aliment et par type de convives

- **L'organisation du contact avec la commune** : nom et qualités des interlocuteurs, délais de commande des repas ; réajustement du nombre de repas (variation possible, délai…) ; conditions de dialogue durant la durée du marché

- **Les modalités de livraison des repas** : organisation des tournées, engagement sur les horaires de livraison spécifiés au CCTP, conditionnement des plats limitant l'emploi de matériaux ou dont la biodégradabilité est faible ;

- **Les propositions d'animations et de formation aux agents communaux** (éléments détaillés et décrits, fréquence précise….)

- **Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer un niveau élevé d'hygiène sanitaire et alimentaire**, le respect des normes HACCP ainsi qu'un plan de gestion de crise (en cas de rupture de fonctionnement de la cuisine centrale, du système de livraison, ou en cas de problèmes sanitaires avérés)

- **les mesures prises pour assurer la continuité de service, la gestion des menus de secours**

- **Impact environnemental** : La commune de Poisy accordera une attention importante à la faiblesse du bilan carbone (localisation de la cuisine centrale, localisation des producteurs locaux et fournisseurs), à la performance du candidat en matière de protection de l'environnement, de réduction des déchets, de tri sélectif, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de promotion des circuits courts, d'utilisation de produits locaux, régionaux, de saison, à la fabrication de produits « maison »….

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.mp74.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Impact environnemental	20.0 %

a) Prix des prestations : 40%

Note de 0 à 40 obtenue en analysant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : (Montant du DQE de l'offre la moins-disante / Montant du DQE de l'offre du candidat) x 40.

b) Valeur technique des prestations évaluée au travers du mémoire justificatif : 40%

Note de 0 à 20 (ramenée ensuite sur 40)

Sous-critères	**Barème sur 20**
Equilibre nutritionnel, qualité et composition des menus : - Proposition de menus pour chaque type de convives, variété des menus et adaptation aux types de convives, grammage, équilibre alimentaire. - Pourcentage d'utilisation de produits : « faits maison », de saison, frais, surgelés, conserves…. Le candidat devra également faire apparaître le pourcentage de produits « AB », de produits locaux, de produits régionaux mis en œuvre.	Note sur 5
Origine et qualité des aliments : **-** Origine, qualité, label et pourcentage de tous les types de matières premières et produits dont produits « AB », locaux, régionaux, circuits courts - Mesures et garanties prises par le candidat pour s'assurer de la qualité des produits proposés (traçabilité, gamme de produits utilisés) et en matière de non utilisation de produits transgéniques.	Note sur 5
Expérience du titulaire dans ce type de prestation et références de proximité datant de moins de 3 ans (restauration scolaire ET petite enfance)	Not sur 2
Organisation de la production des repas (moyens humains et matériels, fonctionnement de la cuisine centrale, capacité de production)	Note sur 2
Organisation du contact avec la commune et modalités de commande des repas (délais, ajustements du nombre de repas….)	Note sur 2
Modalités de livraison des repas (organisation des tournées, respect des horaires de livraison, conditionnement des plats…)	Note sur 2
Propositions détaillées d'animations (cantines, centre de loisirs et multi-accueils) **et de formation des agents communaux**	Note sur 1

Mesures prises par le candidat pour assurer un respect des normes d'hygiène sanitaire, traçabilité alimentaire, respect des normes HACCP et un plan de gestion de crise	Note sur 1

c) **Impact environnemental : 20% (**Note de 0 à 20)

Localisation de la cuisine centrale (Note sur 10) : Distance entre la localisation de la cuisine centrale et la commune de Poisy (viamichelin.fr) : Localisation < 30 km du titulaire, < 50km du titulaire ou > 50km du titulaire.

Performance en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le gaspillage alimentaire (Note sur 10)

Mesures concrètes prises :

- sur l'approvisionnement en circuit court et chez des producteurs locaux afin de réduire l'empreinte carbone ;

- sur la cuisine centrale pour les économies d'énergie, le tri et la réduction des déchets, la protection de l'environnement ;

- pour accompagner le titulaire dans les sites pour lutter contre le gaspillage alimentaire, pour permettre la réduction des déchets….

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

À tout moment (avant la date limite de remise des offres, après la remise des offres, après le dépouillement, et y compris lors des éventuelles négociations précontractuelles portant sur un ou plusieurs projets de contrat), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente consultation, pour quelle que raison que ce soit, sans avoir à motiver cette suspension ou annulation.
Le pouvoir adjudicateur préviendra tous les candidats de cette suspension ou annulation. Les candidats ne peuvent en aucun cas réclamer au pouvoir adjudicateur un(e) quelconque remboursement ou indemnisation de ce fait.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, avec les 3 candidats sélectionnés. Il pourra également choisir d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix. Elle se déroulera par courriel ou par audition des candidats selon la complexité des éléments sur lesquels porte la négociation. Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation dans le délai imparti, c'est l'offre initiale (avant négociation) qui sera prise en compte pour l'analyse définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.mp74.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr